

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MAI 2022

Compte-rendu affiché le : 19 mai 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2022

N° 22-05-02

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 28

OBJET :

Convention de groupement de commandes pour la réalisation du diagnostic territorial préalable à la mise en place d'une Convention Territoriale Globale

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Thomas ROCHETTE – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE – Serge GRANGE à Jacques DECHANDON – Joaquim DE ALMEIDA à Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT à Jacques DECHANDON – André HUBERT à Romain MONTELMARD – Marie-Hélène BOUILHOL à Romain MONTELMARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220520-22-05-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022

Affichage : 19/05/2022



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Par délibération du 23 Mars 2022, le conseil municipal a approuvé l'instauration d'une convention concernant le Contrat Territorial Global entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et les communes du territoire défini, ainsi que la mise en place d'un diagnostic intercommunal à l'échelle du périmètre de la Convention territoriale globale (CTG).

Dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale à l'échelle de 10 communes, un diagnostic doit être réalisé.

Etant donné la disparité des communes sur le territoire défini par cette convention, il est important qu'un diagnostic, complémentaire à l'Analyse des Besoins Sociaux fait par le CCAS de la commune, puisse être fait par un prestataire. Un marché public doit donc être établi en ce sens.

Pour faciliter la mise en place de ce diagnostic territorial, la ville d'Andrézieux Bouthéon se propose de lancer un groupement de commandes pour la réalisation par un même prestataire.

Les objectifs de cette démarche sont de :

- Simplifier la démarche en lançant un seul marché sur l'ensemble du périmètre des 10 communes,
- Mutualiser la démarche d'écriture du cahier des charges,
- Faciliter la mise en place de ce marché public avec un interlocuteur principal porteur du projet.

Afin de pouvoir réaliser ce diagnostic à l'échelon supra communal, un groupement de commande est constitué entre les dix communes dont le coordonnateur est la Ville d'Andrézieux-Bouthéon.

A ce titre elle pilotera la procédure de mise en concurrence et d'attribution du marché visant à confier la mission de diagnostic à un prestataire extérieur ; ainsi que l'exécution du marché pour le compte de tous les membres.

Chaque membre du groupement participera au financement de cette étude au prorata du nombre d'habitants, après déduction de la participation financière de la CAF de la Loire versée à la commune d'Andrézieux-Bouthéon au titre de la réalisation de ce diagnostic.

Une convention précisant les conditions de fonctionnement du groupement de commande est jointe à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place d'un groupement de commandes géré par la ville d'Andrézieux-Bouthéon pour la réalisation d'un diagnostic intercommunal à l'échelle du périmètre de la Convention territoriale globale.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, 19 mai 2022.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220520-22-05-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022

Affichage : 19/05/2022

